

## BROCHURE

# ASSURANCE ASSISTANCE MOBILITE

### CONTRAT TOKIO MARINE HCC\* N° 35 526 391

GARANTIES	
<b>FRAIS MEDICAUX (HORS HOSPITALISATION) OU CONSULTATION EN HOPITAL</b> Remboursement des consultations, pharmacie, radios, analyses Frais dentaires en cas d'urgence Frais dentaires en cas d'accident	90% des frais réels 300 € 500 € 500 €
<b>FRAIS MEDICAUX EN HOSPITALISATION</b> Prise en charge de tous les frais consécutifs à une hospitalisation (Séjour d'au moins 24h ou une nuit et dans la limite d'une chambre particulière : 45 €/jour) <b>ENGAGEMENT MAXIMUM PAR SINISTRE</b>	100 % des frais réels  450.000 €
<b>ASSISTANCE MEDICALE ET RAPATRIEMENT (MONDE ENTIER)</b> Rapatriement ou transport médical Accompagnement lors du rapatriement ou transport Présence auprès de l'assuré hospitalisé (50 € / nuit Maxi 500 €)  Transmission de messages Rapatriement du corps en cas de décès (frais de cercueil 2.000€) Frais de recherche et de sauvetage Retour prématuré Envoi de médicaments / Transmission de message Perte/Vol des moyens de paiement	Frais réels Titre de transport Titre de transport + frais d'hôtel  Frais réels Titre de transport 5.000€ Titre de transport Frais d'envoi 1.000 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> Dommages corporels, matériels, immatériels Sauf USA/CANADA Dommages matériels et immatériels consécutifs (franchise 380 €) Dont dommages immatériels consécutifs (franchise de 80 €) Dont dommages matériels pendant un stage en entreprise (franchise 150 €)	4.600.000 € 750.000 € 460.000 € 15.000 € 12.000 €
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b> Décès Invalidité permanente totale suite à un accident (Selon barème compagnie)	15.000 € 50.000 €
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE</b> Avance de la caution pénale Prise en charge d'honoraires d'avocat pour assurer votre défense	10.000 € 5.000 €
<b>ASSURANCE BAGAGES</b> Vol, perte et détérioration pendant le transport A/R (franchise 50 €)	1.500 €

## CONDITIONS D'ADHESION

Se rendre temporairement hors de France ou dans les TOM et hors de son pays d'origine, à l'occasion d'études, de stages, de loisirs ou visites professionnelles ou privées, pour une durée maximale de 12 mois, éventuellement renouvelable une fois après l'accord de l'assureur, - Avoir complété et signé la demande d'adhésion, - Avoir complété le profil de santé au maximum trois mois avant la date d'effet souhaitée. L'adhésion est subordonnée à l'acceptation médicale de CGEA GEODESK, celle-ci se réservant le droit de demander des formalités médicales complémentaires en fonction des réponses faites sur le profil de santé. Si le proposant présente un signe aggravé, CGEA GEODESK peut être amené soit à l'accepter mais à des conditions particulières, soit à le refuser. L'adhésion est constatée par l'émission d'un certificat d'assurance sur lequel figure le montant des garanties et des dates de couverture. Certains pays peuvent être exclus des garanties en fonction des événements qui s'y déroulent. La liste des pays est susceptible de varier. Liste disponible au [cgea@geodesk.fr](mailto:cgea@geodesk.fr)

## COTISATIONS

	Tarifs départ d'un pays De l'UE par mois		Tarifs départ d'un pays HORS l'UE par mois	
	Vers UE	Hors UE	Vers UE	Hors UE
<i>Moins de 40 ans</i>	30 €	41 €	47 €	62 €
<i>De 41 à 75 ans</i>	35 €	48 €	57 €	71 €

## QUI PEUT S'ASSURER

Toute personne se rendant hors de France ou dans les TOM et hors de son pays d'origine, à l'occasion d'études, de stages, de loisirs ou visites professionnelles ou privées, pour une durée maximale de 12 mois, éventuellement renouvelable une fois après l'accord de l'assureur.

### ROLE DU CONTRAT ASSISTANCE MOBILITE

Ce contrat prend en charge le remboursement de tous vos frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques par suite de maladie ou d'accident, dans le monde entier.

### CE QUI N'EST PAS GARANTI

- Les conséquences d'affections congénitales ou acquises dont le diagnostic a été porté antérieurement à l'adhésion
- La chirurgie esthétique, les maladies psychiatriques et/ou psychosomatiques, les cures,
- Les traitements expérimentaux non validés par les autorités médicales,
- Les dommages provoqués intentionnellement par l'assuré, le risque nucléaire, la guerre, le suicide, l'usage de la drogue, l'alcoolisme, les rixes,
- Les conséquences d'une infection par le virus de l'immuno-déficience
- D'autres exclusions figurent dans les conventions spéciales.

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

En cas d'hospitalisation, vous présentez votre carte Assistance Mobilité à l'établissement hospitalier qui se charge de prendre contact avec le centre d'assistance.

Pour les frais médicaux, vous réglez les soins et vous les adressez à CGEA qui vous remboursera par retour.

### MODIFICATIONS OU ANNULATION

Si vous ne pouvez pas partir à l'étranger comme prévu, retournez de suite la carte Assistance Mobilité délivrée aux fins d'annulation et de remboursement ou de modification de date de départ.

De même si vous revenez en France plus tôt que prévu, nous pourrons vous rembourser la période non courue. Dans tous les cas, les frais d'intervention sont de 25 €.